plus tentantes de rivalité et de conflit. Je n'en crois rien, pour ma part, et je remarque d'ailleurs que ceux qui sont aujourd'hui liés par la guerre pour procurer au monde une paix durable seront liés après la guerre par des charges et des responsabilités qui dépasseront de beaucoup le règlement local des affaires de l'orient de l'Europe. Je ne m'en plains pas, par la conviction très ferme où je reste que ce qu'il y a de plus important dans le monde, c'est la survivance de l'Alliance à la guerre: plus cette alliance persistante sera serrée par le poids d'intérêts communs et de responsabilités collectives, et plus je me féliciterai de ces garanties de solidité et de pérennité.

Ces petits États, de liberté complète et de souve-raineté limitée, ne seront d'ailleurs pas de tous points une création du droit nouveau : j'en connais dans l'ancien droit, je veux dire le contemporain, au moins un exemple : celui de la Grèce. Vous me dites qu'il n'est pas très encourageant : je vous réponds qu'il n'est pas non plus décourageant à l'extrême. Lorsque Venizelos a rectifié la politique extérieure dévoyée du royaume, il rentrait dans les termes mêmes de l'acte créateur de l'État hellénique, qui ne le laissaient pas entièrement indépendant dur ne le laissalent pas entierement indépendant des « puissances protectrices ». Et encore, dans le cas de la Grèce, le droit de regard des puissances s'étendait-il plus loin qu'il ne sera nécessaire pour les petits États d'Orient, puisque les puissances garantissent en Grèce même la constitution, c'est-à-dire le régime intérieur.

Qui ne voit, d'ailleurs, que les idées juridiques qui domineront ce régime de l'Orient européen,